

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU CFU 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Bassurels ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le CFU retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et réalisées au cours de l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le CFU 2024 a été voté le 28/03/2025 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce CFU a été réalisé en fusionnant le Compte administratif (ordonnateur) et le Compte de gestion (comptable public).

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des produits de services (cimetière, location salle, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent : **263 042,63 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 40 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent : **82 010,71 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes dépendent des dotations de l'Etat.

Montants de la Dotation forfaitaire des communes (DGF) :

En 2022 : 74 262,00 €

En 2023 : 73 392,00 €

En 2024 : 73328,00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (Total 2024 = 28 998,13 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des produits de services

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	18 981,78	Excédent brut reporté	33 871,69
Dépenses de personnel	32 372,31	Recettes des services	7 431,06
Autres dépenses de gestion courante	29 327,14	Impôts et taxes (sauf 731)	3 600,54
		Fiscalité locale	28 998,13
Dépenses financières	1,48	Dotations et participations	163 040,69
Dépenses exceptionnelles	0,00	Autres recettes de gestion courante	25 600,02
Autres dépenses	774,00	Recettes exceptionnelles	0,00
Dépenses imprévues	0,00	Recettes financières	1,73
Total dépenses réelles	81 456,71	Autres recettes	498,77
Charges (écritures d'ordre entre sections)	554,00	Total recettes réelles	263 042,63
Virement à la section d'investissement	0,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00
Total général	82 010,71	Total général	263 042,63

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- TFPB (Taxe Foncière Propriétés Bâties) : 26,74 %
- TFPNB (Taxe Foncière Propriétés Non Bâties) : 83,01 %
- Taxe d'Habitation : 9,09 %

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 19 900,00 € pour 2024.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 163 040,69 € soit une hausse de 32,18 % par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0,00	Solde d'investissement reporté	671 718,69
Subventions d'équipement versées	0,00	Virement de la section de fonctionnement	0,00
Emprunts et dettes assimilées	455,00	FCTVA	13 301,61
Immobilisations corporelles	6 870,00	Emprunts et dettes assimilées	554,00
Murs divers	9 280,33		
Travaux logements communaux	0,00	Mise en réserves	100 000,00
Salle multifonction et mairie	286 961,57	Cessions d'immobilisations	0,00
Aménagement aire retournement Bassurels	0,00	Taxe aménagement	0,00
Monument aux Morts	0,00	Subventions d'investissement	97 250,34
Acquisition BVSM	0,00		
Rénovation énergétique logements	25 638,61		
Intempéries 12 juin et 19 sept 2020	0,00		
Voirie Aire de Côte	0,00		
Voirie divers	1 332,62		
Véhicule utilitaire	46 222,36		
Maison forestière Marquaïres	16 944,00	Emprunts et dettes assimilés	0,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00	Produits (écritures d'ordre entre section)	554,00
Total général	393 704,49	Total général	883 378,64

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Murs divers,
- Travaux logements communaux,
- Salle multifonction et mairie,
- Aménagement aire de retournement de Bassurels,
- Monument aux Morts,
- Acquisition des Biens Vacants et Sans Maître (BVSM),
- Rénovation énergétique logements,
- Intempéries 12 juin et 19 septembre 2020,
- Voirie Aire de Côte,
- Voirie divers,
- Véhicule utilitaire,
- Maison forestière Marquaïrès.

d) Les subventions d'investissements perçues :

- de l'Etat : 1 445,18 €
- de la Région : 7 918,96 €
- du Département : 86 693,00 €
- Autres : 1 193,20 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 238 617,69 €

Recettes et dépenses d'investissement :

réparties de la façon suivante :

- recettes : crédits reportés 2023 : 671 718,69 €  
nouveaux crédits : 1 033 658,48 €  
TOTAL : 1 705 377,17 €
- dépenses : crédits reportés 2023 : 0,00 €  
nouveaux crédits : 1 705 377,17 €  
TOTAL : 1 705 377,17 €

b) Principaux ratios

Population INSEE 2024 : 66 habitants

*Dépenses réelles de fonctionnement / population* 1 234,19

*Produit des impositions directes / population* 301,52

*Recettes réelles de fonctionnement / population* 3 472,29

*Dépense d'équipement brut / population* 5 965,22

*Encours de dette / population* 0,00

*DGF / population* 1 111,03

*Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement* 0,40

*Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles* 0,36

*Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement* 1,72

*Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement* 0,00

*(Épargne brute - remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement* 0,64

*Encours de dette / épargne brute* 0,00

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025

Date de reception de l'AR: 08/04/2025

048-214800203-BF\_2025\_001-BF

A G E D I

c) Etat de la dette

NEANT

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bassurels, le 28 mars 2025

Le Maire,  
GAILLAC Josette

